



**Dossier d'inscription**  
Année Scolaire 2011/2012

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

● **ELEVE MINEUR :**

NOM : ..... Prénom : .....  
 Né(e) le : ...../...../..... Portable : 06 .....  
 E-mail : .....@.....

● **ELEVE MAJEUR OU RESPONSABLE LEGAL :**

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tél. domicile : ..... Tél. pro : .....  
 Portable 1 : 06 ..... Portable 2 : 06 .....  
 E-mail : .....@.....

● **COURS ET INSTRUMENT(S) SOUHAITÉ(S) :**

(Pour le choix « ateliers musiques actuelles », merci de cocher aussi l'instrument pratiqué)

**Cours Individuels**

	1/2 heure	3/4 d'heure
<b>Guitare</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Basse</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Harmonie</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Batterie</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Chant</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Piano</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Cours Collectifs**

	3/4 d'heure	1 heure
<b>Chant</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Guitare</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Eveil Musical</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Atelier Musiques Actuelles</b> _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Instrument :

<input type="checkbox"/> <b>Guitare</b>	<input type="checkbox"/> <b>Basse</b>	<input type="checkbox"/> <b>Batterie</b>
<input type="checkbox"/> <b>Chant</b>	<input type="checkbox"/> <b>Piano</b>	

## TARIFS

### • MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTIONS :

*Adhésion annuelle obligatoire pour toute inscription : 30 €*

Atelier Musiques Actuelles <sup>1</sup> (1 heure) : \_\_\_\_\_ 495 € (exemple : 9x55 €)  
Cours Collectif <sup>2</sup> (3/4 heure) : \_\_\_\_\_ 495 €  
Instrument individuel (1/2 heure) : \_\_\_\_\_ 495 €  
Harmonie <sup>3</sup> : \_\_\_\_\_ 495 €

Instrument individuel (3/4 heure) : \_\_\_\_\_ 720 € (exemple : 9x80 €)

Instrument individuel (1/2 heure) au mois : \_\_\_ 59 €

Instrument individuel (3/4 heure) au mois : \_\_\_ 89 €

D'autres formules sont possibles (Plusieurs cours par semaine, alternance d'instruments, cours d'une heure ou plus, etc.). N'hésitez pas à nous contacter.

1 Les ateliers de musiques actuelles se feront dans la mesure des places disponibles, et à la condition qu'il y ait suffisamment de participant pour créer des «groupes» homogènes d'instruments.

2 Les cours collectifs auront lieu à condition qu'il y ait, pour chaque groupe, suffisamment de participants, approximativement de même âge, et surtout de même niveau.

3 L'Harmonie est la discipline théorique équivalente au solfège. Les cours sont collectifs et auront lieu si suffisamment d'élèves y participent.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

La totalité des droits d'inscription et d'adhésion à l'association est exigible au moment de l'inscription par chèque ou liquide (comptant uniquement).

### **Je verse un premier chèque d'adhésion de 30 €.**

Modalités de paiement pour 495 € :

1 x 495 €  
3 x 165 €  
5 x 99 €  
9 x 55 €

Modalités de paiement pour 720 € :

1 x 720 €  
3 x 240 €  
5 x 144 €  
9 x 80 €

## **PIÈCES A FOURNIR**

- Dossier d'inscription entièrement rempli et signé.
- 1 photographie d'identité (pour les nouvelles inscriptions) agrafée au dossier.
- Le(s) chèque(s) correspondant(s) à la totalité de la somme de l'inscription.

## **AUTORISATIONS**

### • ELEVE MINEUR

Je soussigné(e) M \_\_\_\_\_  
autorise le CeMA à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires dans  
l'intérêt de mon enfant.

(Le CeMA n'ayant pas de personnel de surveillance, les parents sont responsables de leurs  
enfants dès la fin des séances)

### • ELEVE MAJEUR

Je soussigné(e) M \_\_\_\_\_  
autorise le CeMA à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires dans  
mon intérêt.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Je soussigné(e) M \_\_\_\_\_ assure  
avoir bien pris connaissance du règlement intérieur, et en accepte tous les  
termes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

*L'inscription au CeMA entraîne obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur. Ce règlement a été conçu dans le souci d'offrir aux étudiants un cadre de travail harmonieux et d'assurer leur sécurité dans les locaux de l'école. Ce document est à conserver par chaque adhérent.*

## 1. SÉCURITÉ ET VOISINAGE

Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'école. Il est également demandé aux étudiants de respecter le voisinage de l'école.

## 2. LOCAUX ET MATÉRIEL

Les élèves sont responsables de la bonne utilisation du matériel de l'école. Pour tout matériel détérioré ou perdu il sera exigé un dédommagement de la part de l'étudiant concerné. De même, toute dégradation des locaux ou du mobilier est à la charge de l'étudiant ou de son responsable légal.

L'association dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

## 3. FRAIS D'INSCRIPTION

Les élèves doivent s'acquitter des frais pour l'année en rapport avec chaque atelier fréquenté.

Ces frais sont réglés lors de l'inscription en totalité.

Sur demande, un fractionnement de la cotisation peut être effectué. En accord avec le bureau de l'association le règlement s'effectue par fractions égales avec un échéancier établi entre les parties. En cas de règlement fractionné, la totalité des échéances sera exigée en plusieurs chèques de montant égal qui seront à remettre lors de l'inscription. La première partie sera encaissée dès la rentrée au CeMA, et les règlements suivants débités le 7 du mois correspondant à l'échéance en cours. Une inscription mensuelle, ne vous engageant que pour 4 semaines est possible, avec une majoration du tarif.

Dégressivité pour les familles de musiciens:

- plein tarif pour le 1er élève.
- Exonération des frais d'adhésion annuelle pour les autres.

Toute année commencée étant due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera accordé sauf dans le cas de force majeure dûment justifiée (déménagement ou maladie).

## 4. ENSEIGNEMENT

- Batterie : à partir de 7 ans.
- Harmonie : à partir de 7 ans.
- Atelier de Musiques actuelles : à partir de 12 ans (et au minimum 2 ans de pratique de l'instrument).
- Guitare : à partir de 7 ans.
- Piano : à partir de 7 ans.
- Eveil Musical (collectif) : dès 4 ans.

L'Harmonie et les ateliers de Musiques actuelles se pratiquent sous forme de groupes constitués en début d'année par les professeurs.

L'instrument individuel se pratique seul avec le professeur, les cours sont d'une ½ heure à partir de 7 ans, et ¾ d'heure à partir de 9 ans (et selon l'appréciation du professeur).

## 5. ABSENCES ET RETARDS

Les élèves sont tenus d'assister aux cours.

Les absences sont non rattrapables et doivent être justifiées. Les professeurs doivent en être avertis 8 jours auparavant. En cas de force majeure le cours pourra alors être rattrapé dans le mois suivant le retour de l'élève en accord avec les disponibilités du professeur, passé ce délai il ne sera plus possible de le récupérer. Si un des professeurs se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses cours, ils seront rattrapés ultérieurement ou bien assurés par un remplaçant.

Lors d'un cours collectif, si au moins un des élèves est présent, le cours aura lieu et ne sera pas rattrapé pour les élèves absents.

Les locaux de l'Association constituent un lieu de découverte et d'approfondissement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et les responsables de ces élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des pratiques musicales.

L'association ne disposant pas de personnel de surveillance, ou de salle adaptée, les parents sont responsables de leurs enfants dès la fin des séances.

Tout manquement caractérisé des élèves au règlement intérieur de l'école justifie des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le CeMA se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de l'école ou dont les frais de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais impartis.

## 6. ATTENTE

Le silence, indispensable au bon déroulement des pratiques musicales, y compris dans la salle d'attente, doit être respecté par tous. Les parents ou responsables des élèves sont priés de ne pas attendre dans la cour.

---

## 7. RENTRÉE ET VACANCES

L'association est ouverte du 03 octobre 2011 au 29 juin 2012.  
Elle ferme ses portes lors des vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

## 8. EVALUATION

Aucune des activités proposées ne fait l'objet d'examens.  
Nous privilégions avant tout le plaisir au rythme de chaque élève. Mais il est bien entendu qu'il y a un certain nombre de notions à acquérir au cours de l'année, et que le travail individuel est indispensable.

---

### **MERIGNAC**

25 avenue du Bedat, 33700 Mérignac

e-mail : [info@cema-musique.com](mailto:info@cema-musique.com)

web : [www.cema-musique.com](http://www.cema-musique.com)

tel. : 06.88.77.20.77

contact : Samuel Sebillaut

siret : 507 738 102 00015 ape : 9003 B

